

Règne du droit

La Cour internationale de Justice constitue un intermédiaire important pour les Etats qui veulent résoudre leurs conflits juridiques par des moyens pacifiques; elle permet en même temps d'établir un système d'ordre international fondé sur le droit. Il est à espérer que les Etats et les différents organes et institutions spécialisées des Nations Unies recourront de plus en plus à la Cour internationale. C'est à cette condition que la Cour contribuera au progrès du droit international. Elle apportera des solutions aux controverses entre Etats dans la mesure où les parties en cause consentiront à respecter la légalité. Le Conseil de sécurité a pour fonction première de résoudre les situations créées par le désir des Etats de régler leurs litiges au mépris du droit. C'est pourquoi la Cour contribuera moins directement que le Conseil au maintien de la paix.

M. J.G. Guerrero, du Salvador, qui présida durant neuf ans la Cour permanente, a été, le premier, élu président de la nouvelle Cour. Il a exprimé l'avis que c'est par les décisions de la Cour plutôt que par des conventions multilatérales qu'on réussira le mieux à éclaircir et développer le droit international. Dans un article du "United Nations World" de février 1947, il écrivait:

"La jurisprudence de (...) la Cour permanente de Justice internationale a déjà fourni plusieurs principes et règles de droit bien définis et il est permis de considérer ces principes et ces règles comme faisant définitivement partie du droit international. Lorsque la Cour internationale de Justice aura rendu un certain nombre de jugements et avis consultatifs et confirmé de la sorte la jurisprudence existante, l'autorité qui se rattache aux décisions des deux cours suffira à doter certaines règles de droit d'une valeur égale à toute celle qui pourrait leur être conférée en raison de leur incorporation dans des conventions collectives.

Quel que soit le degré d'influence que la jurisprudence de la Cour pourra exercer sur la codification graduelle du droit international, il est certain que ses décisions auront le grand mérite d'élucider les règles de droit sur lesquelles il y a divergence d'opinions, et d'en confirmer d'autres qui sont uniformément reconnues par la doctrine et la coutume internationales. On peut donc dire à juste titre que la Cour contribuera généreusement au progrès et à la codification du droit international."
